

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
21 octobre 2011 à 20h30

Le vingt-et-un octobre deux mil onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Madame Géraldine CROCHARD, Messieurs Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX, Adjoint.</i> <i>Mesdames Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Messieurs Cyrille AMBERT, Jean-Pierre CONTANT, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Véronique BOG (procuration à Jean-Jacques LARDEUX), Valérie DEROUIN (procuration à François MORIN), Marie-Paule QUEANT.</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Chantal COUASNON</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2011
2. Décisions du maire
3. Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces publics
4. Présentation de l'étude de l'Orne Champenoise
5. Constatation du résultat du budget assainissement
6. Clôture du budget assainissement
7. Mise à disposition au profit du SIVOM des Hayes
8. Transfert du résultat au SIVOM des Hayes
9. Transfert des opérations réelles au SIVOM des Hayes
10. Décision modificative
11. Suppression de la régie Internet
12. Ligne de trésorerie - Emprunt
13. Taxe d'aménagement
14. Droit de préemption urbain
15. Questions diverses.

Arrivée de Luc GESBERT lors du Point 4, et départ de Stéphane LANGLAIS lors du Point 4, procuration donnée à Bruno CORBIN.

1) Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2011

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 23 septembre 2011 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2) Décisions du maire

Le Maire expose les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal, en date du 23 septembre 2011.

Par arrêté du 7 octobre 2011, Monsieur le Maire a délivré une concession dans le cimetière au nom de Mme Margelin, pour 50 ans à compter du 9 septembre 2011, pour un montant de 76.21 €.

En matière de décision relative à l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, le Maire a renoncé au droit de préemption pour la maison d'habitation et le terrain situés sur la parcelle AB 65 au 4 rue Jean Cocteau, et pour la maison d'habitation et le terrain situés sur la parcelle ZL 94 à la Friche.

3) Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces publics

L'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipule que chaque commune est tenue de réaliser un Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics (PAVE).

La commune d'Etival ne s'est pas encore formellement inscrite dans la démarche d'élaboration de son PAVE. Pourtant le PAVE est une obligation pour l'ensemble des communes. Monsieur le Maire expose sa volonté de mettre en place ce plan pour le territoire de la commune. Il permettra de définir les besoins d'aménagement des voiries et espaces publics à accomplir pour l'échéance 2015.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter sur le principe de la mise en place d'un plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire souhaiterait que ce plan soit réalisé par des étudiants, en aménagement du territoire ou en géographie.

4) Présentation de l'étude de l'Orne Champenoise

Monsieur le Maire expose aux conseillers la présentation de l'étude préalable à la mise en place du contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de l'Orne Champenoise qui a eu lieu lors de la réunion du syndicat de l'Orne Champenoise le 11 octobre 2011. Les représentants de la commune au sein du syndicat de l'Orne Champenoise sont Messieurs Christian LEFFRAY et Jean-Pierre CONTANT.

L'étude a été réalisée par le bureau d'études Hydro concept. Elle établit un diagnostic des cours d'eau de l'Orne Champenoise et préconise des actions à mener. L'étude conclut à un bon état du lit majeur et de la ligne d'eau, mais à un mauvais état du lit mineur, des berges et de la ripisylve. Par exemple, 97% du lit mineur, représentant 88 km, est à améliorer. En effet, lors de grosses pluies, le débit est trop important ce qui cause des dommages.

L'étude propose des actions à mettre en œuvre. Des travaux sur le lit mineur pour en stabiliser le gabarit sont prévus à hauteur de 123 000€ HT ; des travaux de diversification des habitats à hauteur de 175 000€ ; des travaux de restauration de l'ancien lit de fond pour 137 500 € HT ; la restauration des bras morts de l'Orne Champenoise et la mise en eau de secteurs secs pour 24 000€ HT ; la construction de deux passages à gué pour 7 200€ HT ; l'aménagement de 98 abreuvoirs pour 70 000€ HT ; l'installation de clôture pour 15 000€ HT ; l'effacement d'obstacles pour la continuité piscicole pour 20 000€ HT ; la restauration de zones humides pour 12 000€ HT ; l'entretien de la végétation pour 24 000€ HT par an pendant 5 ans... Le syndicat souhaite recruter un technicien de rivière à mi-temps pour mener ce projet.

Le coût total de l'opération s'élève à 734 525 €. Les actions sont subventionnables ; il ne restera à charge pour le syndicat et donc les communes qu'un montant de 201 746.09€ TTC. Les actions préconisées devraient être réalisées sur une période de 5 ans. Le coût annuel sera de 40 350€.

Le calcul des parts communales est basé sur plusieurs indicateurs : la longueur de rives, la surface versant et la population. Pour Etival, le montant des travaux est estimé à 5 153€ par an sur 5 ans.

Monsieur le Maire explique que les autres maires présents lors de la réunion de présentation sont favorables à la mise en place de ces actions. Toutefois l'ensemble des travaux ne sera pas forcément réalisé. Donc le montant indiqué représente le coût maximal supporté par les communes.

François MORIN et Luc GESBERT montrent leur intérêt pour ce projet ; qui est en total cohérence avec la démarche du PLU.

François MORIN demande à ce que des zones d'impact de travaux soient réalisées par territoire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer sur le principe de la mise en œuvre de cette démarche. Le montant de la participation de la commune sera voté ultérieurement. Une nouvelle estimation du coût des travaux par commune sera demandée au syndicat de l'Orne Champenoise.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5) Constatation des résultats du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Etival a transféré la compétence d'assainissement au SIVOM des Hayes. Ce transfert a permis de relancer la délégation de service public pour la gestion de la station d'épuration et pour les réseaux des deux communes. Cette mise en concurrence représente un intérêt financier certains pour les communes, vu les offres faites au SIVOM.

Monsieur le Maire demande à Virginie DROILLER, la secrétaire générale de la mairie d'expliquer aux conseillers la procédure de transfert de la compétence assainissement au SIVOM des Hayes.

Il est rappelé que le conseil municipal avait constaté les résultats du budget assainissement lors de la réunion du 25 mars 2011. Le transfert de la compétence assainissement a fait naître des Intérêts Courus Non Echus pour 2011, qui s'élèvent à 791.38€. Ces Intérêts Courus non Echus sont à intégrer dans les résultats du budget assainissement.

Seuls les résultats de la section de fonctionnement sont modifiés. Monsieur le Maire expose les résultats du budget assainissement au 30 septembre 2011, en intégrant les intérêts courus non échus :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	63 822.81 €
Dépenses de l'exercice	54 348,35 €
Résultat de l'exercice :	9 474.46 €
Résultat antérieur :	83 376.72 €
Résultat cumulé à affecter :	92 851.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Corrigé(e)s des Restes à Réaliser
Recettes de l'exercice :	208 534.62 €	208 534.62 €
Dépenses de l'exercice :	81 468.23 €	81 468.23 €
Excédent de l'exercice :	127 066.39 €	127 066.39 €
Déficit antérieur		135 177.94 €
Besoin de financement cumulé		8 111.55 €

Monsieur le Maire propose de voter ces résultats corrigés.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la constatation des résultats du budget assainissement.

6) Clôture du budget assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie DROUILLER, la secrétaire générale.

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement au SIVOM des Hayes, le budget annexe assainissement n'a plus lieu d'exister.

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe assainissement. Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de clôturer le budget assainissement.

7) Mise à disposition au profit du SIVOM des Hayes

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie DROUILLER, la secrétaire générale. Il est expliqué aux conseillers que :

- le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attaché,
- la mise à disposition a lieu à titre gratuit,
- l'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le transfert de la compétence assainissement au SIVOM des Hayes implique une mise à disposition des biens du service assainissement de la commune d'Etival-lès-le Mans.

Le projet de convention de mise à disposition des biens et des subventions perçues reprend les éléments de réseaux ainsi que leur valeur comptable au 31 décembre 2010, date de transfert de la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré, la commune d'Etival-lès-le Mans décide à l'unanimité de :

- mettre à disposition du SIVOM des Hayes les biens du service assainissement ; tels que détaillés dans le procès verbal de mise à disposition, et autorise le maire à signer ledit procès verbal
- de transférer au SIVOM des Hayes les subventions transférables qui ont financées les bien mis à disposition ;
- de transférer la totalité des contrats d'emprunts conclus avant la dissolution du service assainissement.

8) Transfert des résultats du budget assainissement au SIVOM des Hayes

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie DROUILLER, la secrétaire générale. Il est rappelé les résultats du budget assainissement au 30 septembre 2011. La section de fonctionnement est excédentaire de 92 851,18 €. La section d'investissement est déficitaire de 8 111,55€.

Il est proposé de transférer ces résultats au SIVOM des Hayes. Ainsi, la commune versera son excédent de fonctionnement et le SIVOM remboursera le déficit d'investissement.

Ces opérations vont conduire à une sortie de trésorerie d'un montant de 84 739,63 €, vers le SIVOM des Hayes.

Monsieur le Maire propose de voter le transfert de résultats. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer les résultats du budget assainissement au SIVOM des Hayes.

9) Transfert des charges et recettes réelles au SIVOM des Hayes

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie DROUILLER, la secrétaire générale.

Les recettes d'exploitation sont composées de la surtaxe reversée par le fermier, et des taxes de raccordement à l'égout. Il est proposé que ces recettes soient perçues directement par le SIVOM, compétent en matière d'assainissement.

Il est également soumis aux conseillers le transfert de l'emprunt du budget assainissement. Le SIVOM des Hayes supportera le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole.

Les recettes d'exploitation et le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt imputés sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2011 sont transférés au SIVOM des Hayes. Le SIVOM reversera les dépenses avancées en 2011 par le budget principal sur la base de titres de recette qui lui seront adressés. En parallèle, la commune reversera au SIVOM les recettes encaissées en 2011 au titre du service assainissement. Par délibérations du 22 avril 2011, du 7 juillet 2011 et du 23 septembre 2011, le conseil municipal a pris les décisions modificatives transférant ces opérations réelles au SIVOM des Hayes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le transfert des opérations réelles au SIVOM des Hayes. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire propose de décaler le Point 10 « Décisions modificatives » après le Point 12 « Ligne de trésorerie ».

10) Suppression de la régie Internet

Le Maire d'Etival-lès-le Mans explique qu'une régie pour les recettes Internet existe toujours. Or le règlement Internet de la bibliothèque dispose que l'accès à Internet est gratuit. En conséquence, il y a lieu de supprimer cette régie de recettes et de mettre fin par arrêté aux fonctions de régisseur et de suppléant. La fonction de régisseur titulaire ouvre droit à une indemnité de régisseur s'élevant à 110€ brut par an. La suppression de la régie mettra fin à cette indemnité.

Il est demandé au conseil municipal de supprimer la régie de recettes Internet à compter du 31 octobre 2011.

Le conseil décide à l'unanimité de supprimer la régie Internet.

11) Ligne de Trésorerie - Emprunt

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les banques sont actuellement réticentes à prêter de l'argent, même en direction des collectivités territoriales.

Pour lancer l'opération du lotissement du Pont Chabeau, la commune doit souscrire à un emprunt. Aux vues des difficultés de financement sur l'ensemble du projet, Monsieur le Maire propose de souscrire à un emprunt à court terme pour les dépenses qui seront dues avant la fin de l'exercice budgétaire. Une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € permettra de financer l'acquisition des terrains d'assiette du Pont Chabeau.

Monsieur le Maire a reçu deux propositions de ligne de crédit à court terme : du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Pour un tirage de 200 000€ sur un an, les charges financières seraient de 6 072€ pour la proposition du Crédit Agricole et de 6 480€ pour la proposition du Crédit Mutuel.

La ligne de trésorerie ne constitue pas un engagement sur du long terme. Pour financer l'ensemble de l'opération, la commune devra recourir à un emprunt de longue durée. Monsieur le Maire explique que le gouvernement a pris la décision de débloquer 3 milliards d'euros en direction des collectivités territoriales par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignations. Un dossier a déjà été déposé auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour l'opération de lotissement du Pont Chabeau. Toutefois, le taux et les autres conditions du prêt ne sont pas encore définis.

La ligne de trésorerie permettra de faire face au besoin de financement immédiat. Il sera ensuite intégré au budget annexe lotissement.

Bruno CORBIN demande si le fait de retenir une des deux banques obligera la commune envers elle pour l'emprunt global. Il lui est répondu que les deux emprunts sont distincts. La commune ne sera pas obligée de conclure l'emprunt à long terme avec la même banque.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie nécessaires au lancement de l'opération de lotissement communal, la commune d'Etival-lès-le Mans décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

Le crédit de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Etival-lès-le Mans décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenné (Index variable) + marge de 1% ; soit 2.536%
-
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
 - Commission de confirmation : 0.50%
 - Commission de non utilisation : 0 EUROS
 - Frais de dossier : 0 EUROS
 - Déblocage : Par chèque ou virement
 - Calcul des intérêts : sur 365 jours.

Article 2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert avec le Crédit Agricole.

Article 3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

12) Décisions modificatives

Le transfert des résultats du budget assainissement, arrêtés au 30 septembre 2011, vers le SIVOM des Hayes emporte des opérations budgétaires. Il convient d'augmenter les crédits prévus au chapitre 10 « Comptes de capitaux » pour percevoir le déficit d'investissement du budget assainissement. En contrepartie, le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » doit être augmenté du même montant.

En ce qui concerne le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits prévus au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». En contrepartie, les crédits du chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » doivent être augmentés du même montant.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Recettes d'investissement

Art. 1068

Excédent de fonctionnement

+ 8 111,55 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 001

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 8 111,55 €

Dépenses de fonctionnement

Art. 678

Autres charges exceptionnelles +92851,18 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002

Résultat de fonctionnement reporté +92851,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

Suite à la renégociation de l'emprunt, les intérêts d'emprunt étant progressifs, la commune va avoir de charges financières plus importantes. Il convient d'augmenter le chapitre 66 « Charges financières ». En contrepartie, le chapitre 011 « Charges à caractère générale » a été surévalué.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Art. 6611

Intérêts des emprunts et dettes + 8 500 €

Art. 6152

Entretien et réparations sur biens immobiliers - 8 500 €

L'achat des terrains d'assiette pour le lotissement du Pont Chabeau est en cours. La commune va devoir payer les frais d'acquisition. Il convient d'augmenter le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ». En contrepartie, la commune va recourir à un emprunt à court terme. Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » doit être augmenté du même montant.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Art. 2111

Terrains nus + 200 000 €

Recettes d'investissement

Art. 1641

Emprunt en euros + 200 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

13) Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose les principes de la nouvelle taxe d'urbanisme. La taxe d'aménagement va venir en remplacement des anciennes taxes et participations d'urbanisme : notamment la taxe locale d'équipement, la participation au raccordement à l'égout... Actuellement la taxe locale d'équipement a un taux de 2.5 %. Ce taux a été fixé par une délibération de 1977.

Le conseil municipal doit voter le taux de cette nouvelle taxe avant le 31 novembre 2011 pour une application à partir du 1^{er} mars 2012. Le conseil municipal a la possibilité de voter un taux compris entre 1 et 5%. A défaut de vote, le taux applicable sera de 1%. La commune peut également décider de renoncer à cette taxe. La Participation pour raccordement à l'égout sera maintenue jusqu'en 2015, sauf si la commune vote un taux de taxe d'aménagement majoré supérieur à 5%.

Ce taux s'applique sur une valeur forfaitaire du m² de construction. Cette valeur est fixée par la loi à hauteur de 330 € du m² pour les 100 premiers m², et de 660 € par m² supplémentaires.

Monsieur le Maire propose que le taux de la taxe d'urbanisme soit réévalué. Cela permettra de financer en partie des travaux d'aménagement des espaces publics.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux à 4%.

Certains abattements et exonérations ont été fixés par la loi. Par exemple, les constructions et aménagements destinés au service public, les constructions d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA. Le conseil peut également décider de voter des exonérations et des abattements supplémentaires.

Monsieur le Maire propose d'exonérer totalement de cette taxe tous les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt locatif aidé d'intégration.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, totalement : les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt Locatif aidé d'intégration (PLAI).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

14) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale 528 m², situés 2 rue Principale.

Le conseil municipal émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

15) Questions diverses

Maxime MONNIER rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes a été élu. La première réunion aura lieu le samedi 22 octobre 2011.

Géraldine CROCHARD fait part des remerciements de Monsieur CAMBOULIVE pour l'accueil des Anglais à la mairie.

Jean-Jacques LARDEUX rappelle que le comité consultatif pour le lotissement du Pont Chabeau est en route. L'information est parue dans le journal, et est en ligne sur le site Internet de la mairie. Une restitution des propositions aura lieu le jeudi 8 décembre 2011. Les conseillers y sont invités. Pour l'instant, le cabinet gère l'organisation du comité consultatif. En effet, les conseillers municipaux n'en font pas partie.

Cyrille AMBERT fait appel à des volontaires pour la distribution des sacs poubelles. Les dates retenues sont les mêmes que l'année dernière.

Cyrille AMBERT fait part des problèmes à la plate forme des déchets verts de Saint Georges du Bois. Des sacs poubelles de la communauté de communes Val de Sarthe ont été retrouvés dans les bennes la première semaine. Ces abus sont à éviter. Saint Georges du Bois risque de revenir sur son accord pour l'utilisation des bennes à déchets verts.

Cyrille AMBERT indique que le ramassage des sapins de Noël aura lieu le 11 janvier 2012.

Bruno CORBIN explique que le plancher de l'estrade de l'Eglise a été enlevé. L'architecte du patrimoine va devoir faire des sondages avant les travaux. Emmanuel FRANCO indique que des tomettes ont été retrouvées sous le plancher. Il est proposé qu'une estrade provisoire soit installée en attendant que l'architecte du patrimoine ait fini son étude. Cyrille AMBERT demande si les murs vont être sondés. Il lui est indiqué que l'architecte du patrimoine a une mission générale englobant le sondage des murs.

Bruno CORBIN explique que de l'humidité a été constatée dans le local des infirmières. Des gouttières bouchées étaient à l'origine du problème. Cela a été réglé.

Bruno CORBIN indique que les trous de la route du CREUX ont été provisoirement bouchés par du goudron.

Bruno CORBIN explique que les deux chauffe-eau de la cantine sont tombés en panne dans la semaine. Le chauffe-eau électrique a été remplacé. Le chauffe-eau à gaz va être réparé pendant les vacances.

Bruno CORBIN a participé au salon ENR Green. Il donnera plus d'informations lors de la prochaine commission travaux. Ce salon a notamment été intéressant sur le projet de rénovation de l'éclairage public. Certains contrats pourraient permettre des travaux rapides et des économies d'énergie importantes.

La séance est levée à 22 heures 15.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 octobre 2011 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean-Jacques LARDEUX	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean-Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			